



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DELEGATION DE GESTION pour l'organisation des examens

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles D.336-1, D.337-51, D.337-89 et D.337-94
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles D.811-149, D.811-152, D.811-146 et D.811-149

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat

Vu le décret 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des DRAAF

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1990 fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement technique agricole;

Vu la décision du 16 avril 1991 précisant les conditions d'attribution aux DRAF et DAF des TOM, agissant au titre d'autorité académique de l'organisation de l'ensemble des examens de l'enseignement technique agricole;

Il est convenu entre

d'une part la DRAAF de la région Bretagne
représentée par son directeur Michel STOUMBOFF

et d'autre part, la DRAAF de la région Pays de la Loire
représentée par son directeur Yvan LOBJOIT

□ □ □ □ □ □ □ □ □ □

Article 1 : La DRAAF délégataire reçoit délégation de la DRAAF délégante pour l'organisation des examens en application de la décision du 16 avril 1991. La DRAAF délégataire est désignée plus avant comme DRAAF responsable de l'organisation des examens (RO). La DRAAF délégante est désignée plus avant comme DRAAF autorité académique (AA).

Article 2 : La présente délégation de gestion a pour objet d'organiser les examens en application de la décision du 16 avril 1991 sus-visée en confiant les missions d'organisation des examens dévolues aux DRAAF-AA à la DRAAF-RO.

Les examens régis par cette délégation sont ceux indiqués en annexe 1.

Article 3 : La présente délégation de gestion s'applique à partir du 1^{er} octobre 2019 jusqu'au 31 août 2020. Elle est reconduite tacitement au 1^{er} septembre de chaque année.

Article 4 : La présente délégation de gestion correspond au transfert de la DRAAF-AA à la DRAAF-RO des actes juridiques, activités et prestations décrits à l'annexe 2 de cette délégation.

Les actes juridiques, activités et prestations relatifs à l'organisation des examens décrits à l'annexe 3 de la présente délégation ne font pas l'objet de la délégation.

Les DRAAF signataires sont tenues d'effectuer scrupuleusement les actes juridiques, activités et prestations décrits dans les annexes 2 et 3.

Un compte-rendu annuel de l'exécution de la délégation sera à remettre et à diffuser en juillet aux DRAAF-AA.

Article 5 : Les opérations de coordination entre DRAAF-RO, d'accompagnement et de formation des responsables de l'organisation des examens, de veille réglementaire et d'animation du réseau ne sont pas déléguées. Elles sont confiées à une personne désignée dans chaque interrégion et qui siègera au Comité National d'Organisation des Examens.

Article 6 : La DRAAF-RO est chargée de la gestion des crédits liés à l'organisation de ou des examens et exerce en conséquence la fonction d'ordonnateur pour le compte des DRAAF-AA.

Article 7 : Il peut être mis fin à la présente délégation de gestion à l'initiative d'un des DRAAF signataire sous réserve du respect d'un préavis d'au moins trois mois avant le début du mois de septembre.

Article 8 : La présente délégation peut être modifiée selon la même procédure que celle appliquée pour son adoption.

Article 9 : La présente délégation comporte 3 annexes.

Article 10 : La présente délégation de gestion et ses éventuelles modifications seront publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, siège des DRAAF-AA et RO signataires et au BO du ministère chargé de l'agriculture.

Le 1/10/19

Les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

de la région Bretagne


Michel STOUMBOFF

de la région Pays de la Loire


Yvan LOBJON

ANNEXE 1 de la délégation de gestion

Région délégante RA : Pays de la Loire

Région délégataire RO : Bretagne

Bac Pro	Bac Pro/CGEA/SDE
Bac Pro	Bac Pro/Prod aquacoles
Bac Pro	Bac Pro/Agroéquipement
Bac Pro	Bac Pro/Aménagements paysagers
Bac Pro	Bac Pro/Forêt
Bac Pro	Bac Pro/Prod horticoles
Bac Techno	Bac Techno/STAV (2017)
BEPA	BEPA/Tvx aquacoles
BEPA	BEPA/Tvx exploit élevage
BEPA	BEPA/TACE
BEPA	BEPA/Tvx forestiers
BEPA	BEPA/Tvx horticoles
BEPA	BEPA/Tvx paysagers
B TSA	B TSA/Aquaculture
CAPA	CAPA/Métiers de l'agriculture

Région délégante RA : Bretagne

Région délégataire RO : Pays de la Loire

Bac Pro	Bac Pro/GMNF
Bac Pro	Bac Pro/TCV-Alimentation/Prod alim
Bac Pro	Bac Pro/TCV-Alimentation/Vins et spiritueux
Bac Pro	Bac Pro/TCV-Animalerie
Bac Pro	Bac Pro/TCV-PJ
BEPA	BEPA/Conseil vente
BEPA	BEPA/Tvx entretien environnement

ANNEXE 2 de la délégation de gestion

ANNEXE 4.2 : actes juridiques, activités et prestations délégués

En concertation avec la région délégante, la région délégataire (RO) applique l'ensemble des opérations, actes juridiques et prestations suivants, dans le respect strict des échéances décidées par le comité national d'organisation des examens et complétées par l'échéancier établi sous la responsabilité de la DRAAF-CIRSE.

Mise en place et suivi du CCF
Les présidents et présidents-adjoints de jurys Nomination des présidents et présidents adjoints, Établissement de la liste des filières et des établissements suivis par les présidents-adjoints, Assistance et secrétariat des présidences, aide au suivi des établissements
Les réunions (bilan, organisation du suivi du CCF) Organisation et animation des réunions et commissions : ordres du jour, convocations, synthèse des travaux, diffusion de comptes-rendus, dossiers financiers Organisation du contrôle a posteriori : modalités, composition des groupes, harmonisation des outils mis à disposition
Organisation des centres de face à face, de correction des écrits et de délibération
Participation aux réunions interrégionales Préparation de la session, rédaction du « cahier des charges », participation à la réunion d'ajustement des jurys, bilan de session
Préparation de l'organisation Repérage éventuel des anomalies d'inscription à traiter avec la région autorité académique
Organisation des centres Détermination des dates et lieux dans le cadre des échéanciers interrégional et national Organisation matérielle des centres : vérification des conditions d'hébergement et de restauration Détermination des postes d'évaluation, répartition des candidats, Nomination des jurys-examineurs (viviers) Transmission au CIRSE du « cahier des charges » ou « ordre de services » dans les échéances déterminées Désignation des chefs de centre Organisation de l'aménagement des épreuves pour les candidats en situation de handicap Transmission des matériaux nécessaires aux corrections et aux délibérations.
Information et accompagnement des acteurs et candidats Établissements : information sur l'organisation Examineurs : consignes et réglementation, aspects matériels du déplacement Chefs de centres : consignes et réglementation, aspects matériels du centre Candidats individuels : consignes pour l'envoi des dossiers et rapports et l'organisation des épreuves

ANNEXE 3 de la délégation de gestion

Le DRAAF autorité académique applique l'ensemble des opérations suivantes dans le respect strict des échéances décidées par le comité national d'organisation des examens et complétées par l'échéancier établi sous la responsabilité de la DRAAF-CIRSE.

Information et suivi des établissements et des candidats
Information des établissements Information relative aux nouveautés réglementaires en matière d'examen, diffusion de consignes Actualisation des données dans les logiciels des examens et portails d'accès aux sites internet Assistance technique et réglementaire (absences, fraudes, démissions)
Information des candidats isolés Information relative à tout ce qui les concerne
Résultats aux examens Communication des résultats aux examens : centres, établissements, presse régionale ou départementale Envoi des diplômes aux candidats de la région
Suivi des examens, des candidats et des examinateurs Edition des attestations de réussite Traitement des réclamations et courriers des particuliers au titre de l'autorité académique Suivi de l'état des remboursements des acteurs convoqués
Préparation de la session
Habilitations des formations Instruction des dossiers d'habilitation et d'agrément des formations Instruction des propositions de validation de modules locaux: MIL, MAP
Déclaration des UAI et des examens Ouverture et fermeture des formations dans les établissements : vérification des habilitations, information des RO Mise à jour, contrôle et validation des données informatiques dans Indexa2
Commissions de choix de sujets Organisation des ateliers et des commissions d'élaboration des sujets
Acteurs et compétences Mise à jour qualitative des compétences examinateurs en relation avec les chefs d'établissement Suivi des retours des états prévisionnels des convocations, information des RO
Inscriptions aux examens
Inscription des candidats hors formation et de la formation à distance Envoi des fiches et dossiers d'inscription, vérification des contenus, relances Inscription des candidats isolés dans Indexa Validation des inscriptions sur le registre
Inscription des candidats en formation Suivi et assistance des établissements pendant toute la procédure d'inscription Contrôle de la conformité réglementaire des inscriptions Validation des inscriptions sur le registre

Déroulement des épreuves et suivi
<p>Envois aux centres d'épreuves et de correction Copies, compléments aux dossiers de centres, consignes particulières, indications de correction</p>
<p>Accompagnement des candidats particuliers Actualisation des listes d'aménagement d'épreuves (mesures particulières, secrétariat) des candidats en situation de handicap, information des chefs de centre.</p>
<p>Assistance aux centres, gestion des incidents Vigie des oraux Saisie des notes Gestion des fraudes Remplacements d'acteurs</p>
<p>Suivi et classements Traitement, classement et archivage des documents de session (copies d'examens, de feuilles de notes, grilles et PV des centres, compte-rendus pédagogiques, ...) Communication des documents administratifs aux usagers : duplicata de copies d'épreuves, grilles d'évaluation Traitement des demandes et réclamations au titre de la région organisatrice (RO) Lecture des PV d'épreuves, analyse, repérage des éventuels dysfonctionnements ou anomalies</p>
Gestion financière des épreuves dont l'organisation est déléguée
<p>Instruction des dossiers financiers : vacations, déplacements et factures Réception des dossiers financiers, contrôle des pièces, vérification de la cohérence des données, préparation des saisies, validation</p>
<p>Suivi des vacations et des dépenses Préparation des éléments nécessaires à l'élaboration et gestion de la ligne du BOP 143-05-03 Rémunération des acteurs : présidents-adjoints, examinateurs et correcteurs, chefs de centres ou autres</p>

<p>Suivi des inscriptions tout au long de la session Gestion des demandes de dispense EPS, des démissions, des absences, des accidents de candidats, des changements d'adresse, des changements d'établissement Instruction et saisie des demandes d'aménagement d'épreuves pour candidats handicapés</p>
<p>Organisation des centres de composition et d'autres épreuves dont l'organisation n'est pas déléguée</p>
<p>Organisation des centres Détermination des dates et lieux des centres dans le cadre des échéanciers interrégional et national Organisation matérielle des centres: capacité d'accueil, salles, installations sportives ou autres, envoi des copies Dénombrement et répartition des candidats, Transmission au CIRSE du « cahier des charges » ou « ordres de service » dans les échéances déterminées Désignation des chefs de centre Organisation de l'aménagement des épreuves pour les candidats en situation de handicap Organisation de la surveillance</p>
<p>Déroulement des épreuves et suivi des centres non délégués</p>
<p>Organisation de la vigie des épreuves écrites Dès réception des consignes de la DGER, mise en place d'une organisation régionale de vigie pour une communication rapide et efficace et une transmission sécurisée des messages et rectificatifs Vigie des épreuves écrites</p>
<p>Assistance aux centres Gestion des remplacements d'acteurs absents</p>
<p>Exercice de la tutelle Exercice de la tutelle des examinateurs et des établissements, notamment en cas de crise, absences ou grève</p>
<p>Suivi et classements Traitement et archivage des documents de session (PV des centres, ...)</p>
<p>Gestion financière des centres et réunions non délégués</p>
<p>Instruction des dossiers financiers : vacations, déplacements et factures Réception des dossiers financiers, contrôle des pièces, vérification de la cohérence des données, préparation des saisies, validation</p>
<p>Suivi des vacations et des dépenses Préparation des éléments nécessaires à l'élaboration et gestion de la ligne du BOP 143-05-03 Rémunération des acteurs : examinateurs, chefs de centres ou autres</p>



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Ministère des solidarités et de la santé

REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

**Arrêté modificatif n°3 du 4 octobre 2019
portant modification de la composition du conseil départemental de la Vendée
au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations
de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D. 213-7, D. 231-2 et D. 231-3,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental de la Vendée au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire,

Vu les arrêtés modificatifs des 13 mars 2018 et 29 août 2019,

Vu la désignation formulée par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil départemental de la Vendée au sein du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales des Pays de la Loire est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), remplace Monsieur Dominique BEAUFRAND en tant que membre titulaire :

Monsieur Damien FRANCES


Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 4 octobre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

**Arrêté modificatif n°1 du 10 octobre 2019
portant modification de la composition du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R211-1, D. 231-1 et D. 231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée,

Vu la désignation formulée par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF),

ARRETE

Article 1

L'arrêté ministériel du 22 mars 2018 susvisé portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Vendée est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), remplace Madame Julie LANGUILLE en tant que membre titulaire :

Madame Camille DURET

Article 2

Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Rennes, le 10 octobre 2019

La ministre des solidarités et de la santé,

Pour la ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Lionel CADET

Rectorat

Région Académique Pays de la Loire

Académie de Nantes

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PAYS DE LA LOIRE ET DE L'ACADEMIE DE
NANTES, CHANCELIER DES UNIVERSITES

RECTORAT

Secrétariat général le code de l'éducation notamment ses articles R 442-9 et R 911-82 et suivants ;

le code des marchés publics ;

Direction de l'organisation
générale et de
l'enseignement supérieur

la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Arrêté N°2019/NOUVEAU-
rectorat-services/17.44 FI
du 01 septembre deux mille
dix-neuf

la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;

la loi de décentralisation n° 2004-809, modifiée, du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ainsi que la circulaire n° 2005-109 prise en application ;

Dossier suivi par
Christelle DURAND

Valérie CHAUBLET

Téléphone : 02.40.37.37.11
ce.sgadom@ac-nantes.fr

le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;

4, rue de la Houssinière
B.P. 72616
44326 NANTES Cedex 3

le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;

le décret n° 2001-848 du 12 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation de l'Education nationale ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

le décret du Président de la République en date du 3 janvier 2013 nommant Monsieur William MAROIS en qualité de recteur de l'académie de Nantes ;

le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

- VU le décret du Président de la République en date du 07 novembre 2018 nommant Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté n°2018/SGAR/RECTORAT/760 du préfet de la région Pays de la Loire, en date du 29 novembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur William MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;
- VU l'arrêté rectoral du 31 mars 2016 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral du 1er septembre 2019 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2019-2020.

A R R E T E

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés, à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels non-titulaires, titulaires et stagiaires en fonction dans l'académie, dans les limites de leurs attributions :

Secrétariat général

Monsieur Pierre JAUNIN,
Secrétaire général de l'académie de Nantes

Monsieur Tanguy CAVE (jusqu'au 04/10/2019),
Secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes
Directeur de la prospective et des moyens d'enseignement

Madame Christelle DURAND,
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes
Directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Marc VAULEON,
Secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes
Directeur des ressources humaines

Madame Laurence INISAN,
Adjointe au secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes, directeur des ressources humaines

Direction de la prospective et des moyens d'enseignement (DPME)

Monsieur Alain MICHEL,
Chef de bureau à la direction de la prospective et des moyens d'enseignement

Monsieur Dominique GERARD,
Chef de bureau à la direction de la prospective et des moyens d'enseignement

Division du budget et des finances (DBF)

Madame Nadine BORIES (jusqu'au 31.10.2019),
Et Monsieur Christophe FERRI (à compter du 01.11.2019)
Chef de la division du budget et des finances

Monsieur Fawzi BEOUCHE,
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THEOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Division académique des pensions et prestations (DAPP)

Madame Murielle CHANTREAU,
Chef de la division académique des pensions et prestations

Madame Anne BOEDEC,
Chef de bureau à la division académique des pensions et prestations

Direction des examens et concours (DEC)

Monsieur Gilles FOREST,
Directeur des examens et concours

Monsieur Jean-Eudes AYMER,
Directeur adjoint des examens et concours

Monsieur Gilles GUILLEVIC,
Chef de bureau à la direction des examens et concours

Madame Alexandra BOSSARD,
Chef de bureau à la direction des examens et concours

Madame Valérie BOUCHER,
Chef de bureau à la direction des examens et concours

Madame Isabelle DEGUELLE,
Chef de bureau à la direction des examens et concours

Madame Claire DIAZ,
Chef de bureau à la direction des examens et concours

Monsieur Sébastien LORET,
Chef de bureau à la direction des examens et concours

Madame Soazic GABORIT,
Chef de bureau à la direction des examens et concours

Madame Anna BORDAS,
Chef de bureau à la direction des examens et concours

Monsieur Ronan KEROMNES,
Adjoint à la chef de bureau DEC 7 à la direction des examens et concours

Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE)

Madame Françoise CARAPEZZI,
Chef de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Gwendoline BOURHIS-PRIGENT,
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Catherine EDME,
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Christine HERVOUET,
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Michèle LE PAJOLEC,
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Hélène PEREZ,
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Division des personnels enseignants (DIPE)

Madame Frédérique SIMON,
Chef de la division des personnels enseignants

Monsieur Vincent ARMANINI,
Adjoint à la chef de la division des personnels enseignants

Madame Martine BLANCHET,
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

Madame Anne-Charlotte LEBRETON,
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

Madame Christine COSSON,
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

Madame Marie-Bernadette GATINEAU,
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

Monsieur Mathias PINCON,
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

Madame Marie MONITION,
Chef de bureau à la division des personnels enseignants

Division de l'enseignement privé (DEP)

Madame Corinne LABOUREL,
Chef de la division de l'enseignement privé

Madame Isabelle HUBIN,
Adjointe au chef de la division de l'enseignement privé
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé

Madame Nella NOIROT,
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé

Madame Catherine LE GUERN,
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé

Madame Danièle FONTAINE,
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé

Madame Delphine LEYMARIE-MINAUD,
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé

Service de l'accompagnement éducatif (SAE)

Madame Karine BOUTET-SUIGNARD,
Chef du service de l'accompagnement éducatif

Délégation académique à la formation continue des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation et d'encadrement (DAFPEN)

Monsieur Alain GAUDEUL,
Délégué académique à la formation continue des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation et d'encadrement

Monsieur Vincent HAVERLANT,
Chef de bureau à la délégation académique à la formation continue des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation et d'encadrement

Service des constructions universitaires (SCUS)

Monsieur Gilles BLANCHARD,
Chef du service des constructions universitaires et scolaires

Madame Marie-Paule TOUPIN,
Adjointe au chef de service des constructions universitaires et scolaires

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et les recettes dans CHORUS :

Secrétariat général :

Madame Christelle DURAND,
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes
Directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur

Division du budget et des finances (DBF)

Madame Nadine BORIES (jusqu'au 31.10.2019),
Et Monsieur Christophe FERRI (à compter du 01.11.2019),
Chef de la division du budget et des finances

Monsieur Fawzi BEOUCHE,
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THEOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Vincent BROCHOIRE,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline BLANCHARD
Gestionnaire de la division du budget et des finances

Monsieur Thomas PRONO
Gestionnaire de la division du budget et des finances

Madame Céline MENET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de certifier le service fait dans CHORUS :

Division du budget et des finances (DBF) :

Madame Nadine BORIES (jusqu'au 31.10.2019),
Et Monsieur Christophe FERRI (à compter du 01.11.2019),
Chef de la division du budget et des finances

Monsieur Fawzi BEOUCHE,
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THEOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Nadine LE DREN (jusqu'au 31/12/2019),
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Mauricette LANDAIS,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Cédric CASSOU,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Christine SEVRIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Marie-Annick GOUPIL,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Franck JOUSSEAUME,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline MENET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline BLANCHARD
Gestionnaire de la division du budget et des finances

Monsieur Thomas PRONO
Gestionnaire de la division du budget et des finances

- Article 4 : Les fonctionnaires désignés aux articles 1 à 3 signeront comme il est indiqué aux tableaux annexés au présent arrêté.
- Article 5 : Les subdélégations, ainsi accordées, seront adressées au Préfet de la région Pays de la Loire et déposées à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.
- Article 6 : Les dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.
- Article 7 : Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

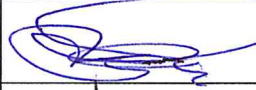


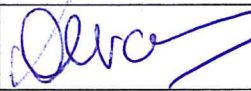



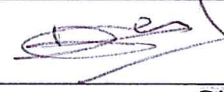



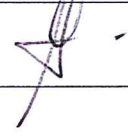
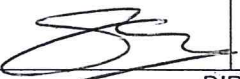
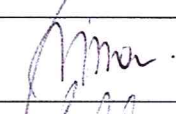
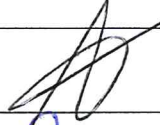
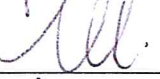


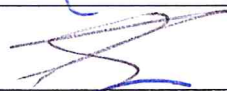
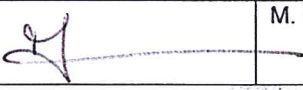
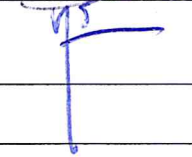
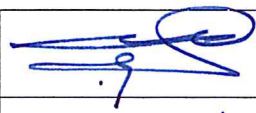




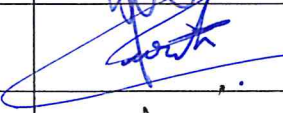

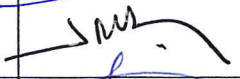


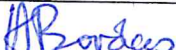

Fait à Nantes, le 1^{er} septembre 2019



William MAROIS

ANNEXE

Signatures originales

La Houssinière			
Secrétariat Général			
M. JAUNIN		MME INISAN	
M. VAULEON		MME DURAND	
M. CAVE jusqu'au 04.10.19			
	DPME		SAE
M. MICHEL		MME BOUTET-SUIGNARD	
M. GERARD			
DIPATE			
MME CARAPEZZI		MME HERVOUET	
MME BOURHIS-PRIGENT		MME LE PAJOLEC	
MME EDME		MME PEREZ (*)	
DIPE			
MME SIMON		M. ARMANINI	
MME BLANCHET		MME LEBRETON	
MME COSSON		MME GATINEAU	
MME MONITION		M. PINCON	
DEC			
M. FOREST		M. AYMER	
M. GUILLEVIC		MME DEGUELLE	
M. GRASSET		M. LORET	
MME DIAZ		MME BOUCHER	
MME BOSSARD		MME GABORIT	
MME BORDAS		M. KEROMNES	

Margueritte			
DAFPEN		SCUS	
M. GAUDEUL	Handwritten signature	M. BLANCHARD	1.38 / 1
M. HAVERLANT	Handwritten signature	MME TOUPIN	Toupin
DEP			
MME LABOUREL	Handwritten signature	MME HUBIN	Handwritten signature
MME NOIROT	Handwritten signature	MME LE GUERN	Handwritten signature
MME FONTAINE	Handwritten signature	MME LEYMARIE-MINAUD	Handwritten signature
DBF			
MME BORIES (jusqu'au 31.10.2019)	Handwritten signature	M. THEOPHANE- ATIENZA	Handwritten signature
M. FERRI (à compter du 01.11.2019)	Handwritten signature	MME BELLANGER	Handwritten signature
M. BEOUCHE	Handwritten signature	M. BROCHOIRE	Handwritten signature
M. BAGLIN	Handwritten signature	M. PRONO	Handwritten signature
MME BLANCHARD	Handwritten signature	M. D'HERVEZ	Handwritten signature
MME MENET	Handwritten signature	MME LANDAIS	Handwritten signature
MME LE DREN (jusqu'au 31.12.2019)	Handwritten signature	MME SEVRIN	Handwritten signature
M CASSOU	Handwritten signature	MME GOUPIL	Handwritten signature
M.JOUSSEAUME	F. J		
DAPP		DIPATE-CAFA (*)	
MME CHANTREAU	Handwritten signature	MME PEREZ	Handwritten signature
MME BOEDec	Handwritten signature		



RÉGION ACADÉMIQUE
PAYS DE LA LOIRE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Rectorat de l'Académie de Nantes

ARRÊTÉ n° 2019/DESUP/089 relatif aux personnalités désignées par le recteur en qualité de membres des comités électoraux consultatifs des établissements publics visés par les articles D.719-3 du code de l'éducation

**Le Recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes,
chancelier des universités**

VU l'article D.719-3 du code de l'éducation relatif aux comités électoraux consultatifs et notamment à la représentation du recteur d'académie aux comités électoraux.

VU le décret n°2017-610 du 24 avril 2017 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux médiateurs et aux conditions d'exercice du droit de suffrage, à la composition des collèges électoraux et aux modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, et notamment son article 4 ;

ARRÊTE

Article 1 :

La représentation du Recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes lors des comités électoraux consultatifs de l'Université de Nantes, de l'Université d'Angers, de Le Mans Université et de l'École Centrale de Nantes sera assurée par **Madame Françoise PÉRÈS**, chef de la division de l'enseignement supérieur au rectorat. Cette représentation vaut pour l'année universitaire 2019-2020.

Article 2 :

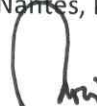
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Article 3 :

Le secrétaire général de l'académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Nantes, le **08 OCT. 2019**


William MAROIS

